



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction de la Petite-Enfance

Dossier suivi par
Madame Mélanie CRANKSHAW
Responsable de la Direction Petite Enfance
Tél : 03.21.70.58.42
mcrankshaw@mairie-lens.fr

STAF/CDel

DECISION N° 2025 -388

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251209-DEC2025-388-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA MISE EN PLACE DES SEANCES DE SUPERVISION DES ACCUEILLANTS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) PORTE PAR LA VILLE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 portant création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période 2022/2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) en date du 27 juillet 2023 pour la période 2023 à 2026,

Vu le référentiel des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « Accueil 9 de cœur », répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la supervision des membres de l'équipes d'accueillants chargés de l'animation du LAEP de la commune nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « Accueil 9 de Cœur », pour la tenue de quatre séances collectives sur l'année 2025 avec l'intervention de Monsieur Laurent LIOTARD, thérapeute,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de quatre séances collectives de supervision des agents accueillants, auprès de l'association « Accueil 9 de cœur » en tant qu'employeur de Monsieur Laurent LIOTARD, thérapeute, dont le siège social se situe au 1 rue Saint Elie – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, l'association « Accueil 9 de cœur » a présenté un devis relatif à la programmation de quatre séances collectives de 2 heures les 03 mars, 27 octobre, 14 novembre et 08 décembre 2025 pour permettre la supervision des agents accueillants du LAEP durant l'année 2025 pour un montant total s'élevant à la somme de 736 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent LIOTARD assure la préparation et la mise en œuvre des quatre séances de deux heures chacune durant l'année 2025, en étroite concertation avec la direction de la Petite enfance, dans les locaux du LAEP implanté au sein des locaux des centres socioculturels Dumas et Vachala, respectivement rue Gustave Courbet et rue Saint Anatole à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'Association « Accueil 9 de cœur » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 736.00 € HT (sept cent trente-six euros hors taxes) soit quatre séances au prix unitaire de 184.00 € (cent quatre-vingt-quatre euros), sur présentation de factures conformes au devis. L'association « Accueil 9 de cœur » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 736.00 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès des agents accueillants du LAEP.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 09/12/2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à la petite enfance



A blue ink signature of the name "Sandrine Lagniel".

SANDRINE LAGNIEL